

Date de convocation : 17/02/2020 Date d'affichage : 28/02/2020 Date de notification : 26/02/2020

Nombre de membres : en exercice : 46 Présents : 26 Votants : 31

Séance ordinaire du 24 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	R	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	R	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	VALLA M	P
FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P	RONCIERE H	P
FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A	LAFEUILLE B	A
CARIOU M-P	A	CORDIER L	A	DEMAS J-C	P	RENAUD D	A
GUILLET I	A	LANGEVIN C	A	LEROUX A	P	FOURMY D	P
POTTIER J	A	JEANJOT-EMERY D	R	LEMERCIER M	P	BOUSSION P	P
TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	P	ARNOLD A	A
HARAND B	A	PINÇON A	P	CHARRANCE J	A	BLANCHARD G	R
BOULET B	P	MICHOUX A	A	BRY C	P	MASSA H	P
RAGOT A	R	CHARBONNEL J	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Annie FAISANDEL à M. François OLIVIER  
Mme Amélie RAGOT à M. Alain TROUSLARD  
M. BLANCHARD Georges à M. Michel HARDOUIN

Mme Isabelle BROCHET à Mme Nicole MOUNIER  
Mme Dorothée JEANJOT-EMERY à Mme Pascale BOUSSION

Madame Nicole MOUNIER, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**XXX- BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2019**

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif provisoire du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019,

Constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) : 244 098,63 €

Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) : 649 570,76 €

Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) = 893 669,39 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 675 718,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent(D) = 196 939,08 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Déficit (E) = - 882 752,33 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Déficit (F) = (D) + (E) = - 685 813,25 €

Madame le Maire propose que le Conseil municipal décide la reprise anticipée des résultats 2019 et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 685 813,25 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 890 000,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : Néant

***Délibération ajournée***

### **XXX- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2020,

Madame le Maire propose que le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du Budget principal comme suit :

- En fonctionnement : 7 256 711,00 €
- En investissement : 2 776 850,00 €

***Délibération ajournée***

### **XXX- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES 2019**

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif provisoire du Budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2019,

Constatant que le résultat provisoire présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) : 302 566,52 €

Au titre de l'exercice arrêté : Déficit (B) : - 47 491,07 €

Soit un résultat provisoire à affecter(C) = (A) + (B) = 255 075,45 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 128 791,52 €

#### **Besoin de financement de la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

- Excédent(D) = 444 313,65 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Excédent (E) = 23 727,29 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

- Excédent (F) = (D) + (E) = 468 040,94 €

Madame le Maire propose que le Conseil municipal décide la reprise anticipée des résultats 2019 et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : Néant
- Affectation en réserve (Compte 1068) : Néant
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 255 000 €

***Délibération ajournée***

### **XXX- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2020,

Madame le Maire propose que le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du Budget annexe de l'Assainissement comme suit :

- En fonctionnement : 690 635,00 €
- En investissement : 904 734,65 €

### **Délibération ajournée**

### **012- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020**

L'association pour le jumelage avec Westbury sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 450 € pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire de ce jumelage.

La manifestation devant se dérouler le 16 avril prochain, Madame le Maire propose de ne pas attendre le premier conseil municipal de la prochaine mandature pour attribuer cette subvention.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser la subvention suivante au titre de l'année 2020 (en euros) :

#### **AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*JUMELAGE*

ASSOCIATION DE JUMELAGE WESTBURY

**TOTAL : 2 450,00**

2 450,00

### **013- TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE**

Comme chaque année, Madame le Maire propose de procéder aux ouvertures liées aux avancements de grade des agents. Les fermetures de postes seront elle en revanche présentées au prochain Comité technique qui se tiendra désormais sous la prochaine mandature.

En sa séance du 20 janvier dernier, le conseil municipal a décidé d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif sur un temps non-complet de 60%, pour la réintégration d'un agent qui avait été placé en surnombre. Or l'agent doit réintégrer son poste d'origine, ouvert initialement à temps complet, indépendamment du fait qu'il fait une demande de temps partiel.

Il convient donc de fermer le poste ouvert lors du précédent conseil pour le rouvrir sur un temps complet.

**Vu** les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** les ouverture et fermeture de poste comme suit :

Sur le budget principal

*Dans le cadre des avancements de Grade :*

<i>Nb</i>	<i>Poste à ouvrir au 01/03/2020</i>	<i>Nb</i>	<i>Poste à fermer à la même date</i>
<b>3</b>	Agent de maîtrise principal		
<b>1</b>	Technicien principal 1 <sup>er</sup> classe		
<b>1</b>	Adjoint administratif pal 1 <sup>er</sup> classe		
<b>3</b>	Adjoint d'animation pal 2 <sup>ème</sup> classe		
<b>2</b>	Adjoint d'animation pal 1 <sup>er</sup> classe		
<b>3</b>	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe		
<b>5</b>	Adjoint technique pal 1 <sup>er</sup> classe		

*Pour la correction de l'erreur commise dans la délibération du 20 janvier 2020*

Filière Administrative :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste à temps non-complet de 60% dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs	17/02/2020	1	Poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs	17/02/2020

**PREVOIT** les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 012

## **014- AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER LES VERTOLINES**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 N°089, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Le lot N°1 de Désamiantage a fait l'objet de deux avenants N°1 & 2 approuvés en conseil municipal respectivement le 28 janvier 2019 et le 20 janvier 2020. Huit autres lots ont fait l'objet de modifications financières et approuvées lors du conseil municipal du 16 septembre 2019. L'évolution des travaux nécessite d'introduire quelques modifications aux marchés de cinq lots, détaillées comme suit :

LOT N°2 – GROS-OEUVRE - VRD :

- Réalisation de ventilation du vide-sanitaire par système de courette anglaise ;
- ⇒ Le montant global de la plus-value, s'élève pour ce lot à + 900,00 €HT

LOT N°5 – SERRURERIE - METALLERIE :

- Fourniture et pose d'un boîtier contacteur à clé, rendu nécessaire par le futur contrôle d'accès électronique à adapter sur les portes d'entrée automatiques et son vidéo-portier ;
- ⇒ Le montant global de la plus-value, s'élève pour ce lot à + 141,00 €HT

LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES :

- Ajout de pare-douche dans certaines salles de bain pour protéger les meubles lavabos trop exposés aux projections d'eau ;
- Modifications de plan de travail des cuisines ;
- Remplacement des serrures des gaines techniques palières à la demande d'Enedis
- Suppression des plaques PVC des cuisines
- ⇒ Le total des plus-values et de la moins-value s'élève pour ce lot à 2 429,33 € HT

LOT N°11 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION :

- Ajout de sèche serviettes dans deux locaux non prévus initialement (logement d'urgence et salle de bain bureau maîtresse de maison) ;
- Remplacement raccord en vide sanitaire
- ⇒ Le total des plus-values s'élève pour ce lot à 1 485,12 € HT

LOT N°12 – ELECTRICITE :

- Ajout d'un moniteur vidéo pour le deuxième bureau personnel du rez-de-chaussée, non prévu initialement ;
- Raccordement filaire du boîtier contacteur à clé vers le vidéo-portier de la résidence ;
- Raccordement du boîtier de programmation électronique extérieur vers la baie informatique de la résidence.
- ⇒ Le total des plus-values s'élève pour ce lot à 646,77 € HT

L'ensemble des modifications proposées s'élève à 5 602,22 €HT, ce qui porte le montant total des avenants validés à ce jour, compris ces dernières, entrainerait une plus-value totale à + 40 520,79 €HT sur l'ensemble des treize marchés, soit + 2,38 % du montant initial des marchés. Madame le Maire propose en conséquence de passer les avenants en plus-value de ces cinq lots.

**Vu** les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

**Vu** les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019 approuvant la passation d'un premier avenant avec la société ATMOSPHERE 37 titulaire du lot n°1 – Désamiantage,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 approuvant la passation d'avenants à passer avec les entreprises titulaires de 8 autres lots,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020 autorisant la signature d'un nouvel avenant au lot n°01 des marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines,

**Après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les projets d'avenants au marché de travaux de réhabilitation du foyer des Vertolines tel que suit :

- ⇒ Avenant n°2 à passer avec la société SARTOR, titulaire du lot n°2 – Gros-Œuvre/VRD, pour un montant de + 900,00 €HT, soit + 1 080,00 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°2 à passer avec la société S2M, titulaire du lot n°5 – Serrurerie/Métallerie, pour un montant de + 141,00 €HT, soit + 169,20 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°2 à passer avec la société Sartor Menuiseries, titulaire du lot n°6 – Menuiseries Intérieures, pour un montant de + 2 429,33 €HT, soit + 2 915,20 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°2 à passer avec la société Delaboudinière, titulaire du lot n°11 – Plomberie-Chauffage - Ventilation, pour un montant de + 1 485,12 €HT, soit + 1 782,14 €TTC ;
- ⇒ Avenant n°2 à passer avec la société Sygmatel, titulaire du lot n°12 – Electricité, pour un montant de + 646,77 €HT, soit + 776,12 €TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2020 au budget principal, compte 2313, opération 1503.

## **015- AVENANT A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES**

Par délibération du 3 septembre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, pour un montant total de 352 440,77 €HT.

Par délibération du 11 mars 2019, puis du 25 novembre 2019, le conseil municipal approuvait plusieurs avenants aux marchés de travaux d'un montant total de +12 016,19 €HT.

La réception des travaux ayant eu lieu, il convient de constater sur le lot n°05 Menuiseries intérieures bois une moins-value de 1 793,44 €HT pour la non-fourniture de clefs sur organigramme, la non-réalisation d'une trappe, la non-réalisation d'un garde-corps. Il convient de passer en conséquence un avenant avec l'entreprise SARTOR, titulaire de ce lot, afin de clore le marché.

**Vu** les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

**Vu** les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 3 septembre 2018 attribuant les marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 11 mars 2019 et du 25 novembre 2019 autorisant la signature de plusieurs avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant en moins-value au lot n°05 Menuiseries intérieures des marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, à passer avec l'entreprises SARTOR, d'un montant de -1 793,44 €HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant.

## **016- AVENANT N°03 A PASSER AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI**

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir autorisait le Maire à signer avec le Cabinet INGEROP un contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli pour un montant forfaitaire et provisoire de 38 609,47 €HT en application d'un taux de rémunération de 6,38% d'un montant estimatif initial des travaux de 604 500 € HT (valeur avril 2013).

Par suite de la demande de prolongation de l'autorisation obtenue pour ce projet au titre de la loi sur l'eau, la DREAL a demandé de prendre en compte une limitation du débit de fuite des rejets d'eau pluviale au milieu naturel

de 3 litres par seconde au lieu de 20. Les études de faisabilité des aménagements nécessaires à cette nouvelle contrainte ont fait l'objet d'un premier avenant au marché, d'un montant de 4 000,00 €HT. Une fois la solution technique validée par la DDT, une mise à jour du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a dû être réalisée. Cette deuxième prestation a nécessité la passation d'un second avenant d'un montant de 2 100,00 €HT, portant le montant provisoire du marché à hauteur de 44 709,47 €HT.

En application de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre en application du nouveau montant estimatif des travaux qui s'élève à 898 495,63 €HT.

Toutefois, étant donné l'importance de l'augmentation de l'enveloppe de travaux, le taux de rémunération a été négocié à la baisse avec le prestataire, à 6,00%.

Madame le Maire propose donc de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 60 009,74 €HT, montant incluant les deux précédents avenants, soit une plus-value de + 15 300,27 €HT par rapport au montant du marché initial hors avenant.

**Vu** l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir du 19 octobre 2015 attribuant au Cabinet INGEROP un contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 autorisant la passation avec la société INGEROP d'un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 autorisant la passation avec la société INGEROP d'un avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°03 à passer avec la société INGEROP titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli, d'un montant de 15 300,27 €HT, soit un montant cumulé des trois avenants de 55,42% du montant du marché initial,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur les exercices 2020 et suivants au budget Principal, opération 1213, compte 2031.

### **017- AVENANT A PASSER AU MARCHÉ DE RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Château du Loir décidait d'attribuer à la société NALDEO un marché d'un montant de 84 400,00 €HT pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement des communes de Château du Loir et Vouvray sur Loir dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces communes.

Dans sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil municipal autorisait la signature d'un premier avenant avec la société NALDEO pour la réalisation de relevés complémentaires et de tests à la fumée sur les réseaux communaux, pour un montant de 8 092,00 €HT.

Au terme de la prestation, il est apparu nécessaire d'effectuer une reprise de certaines données au regard des projections de développement urbain figurant au projet de PLUi, et de programmer une réunion complémentaire avec le prestataire pour le rendu de l'étude. Madame le Maire propose en conséquence de décider de passer un nouvel avenant avec la société NALDEO pour un montant de 1 700,00 €HT, portant le montant total des avenants à 9 792,00 €HT, soit 11,60% du montant du marché initial.

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir du 2 mai 2016 attribuant à la société NALDEO le marché de réalisation du Schéma directeur d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2019 autorisant la passation d'un avenant au marché de réalisation du Schéma directeur d'assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant à passer avec la société NALDEO sur le marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement, d'un montant de 1 700,00 €HT, portant le montant total des avenants à + 11,60% du montant du marché initial,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice 2020 au budget annexe Assainissement, compte 203

## **018- PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION DE CO-REALISATION AVEC L'ASSOCIATION LE MANS JAZZ FESTIVAL**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune soutient des partenariats en s'associant à des événements reconnus. Elle propose de collaborer de nouveau avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL en organisant un concert dans le cadre du REGIONAL TOUR 2020 de l'Europa Jazz Festival du Mans.

Le concert de Jazz intitulé « THOMAS DE POURQUERY DANS TOUS SES ETATS » se déroulera le mercredi 18 mars 2020 à la Castélorienne-Centre de Cultures.

Ce partenariat s'établit de la façon suivante :

L'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assure la gestion administrative de la prestation musicale et assure le paiement des frais : les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens.

Elle fournit à la commune la billetterie, dont elle a fixé les tarifs et que suit :

- Tarif Normal : 15€
- Tarif Réduit 1 : 13€ : Comité d'entreprise et abonnés de la Castélorienne
- Tarif Réduit 2 : 8€ : Etudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

L'association assure également la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC.

La commune de MONTVAL SUR LOIR assure quant à elle l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et la sécurité de l'événement. Elle prend également en charge les frais de restauration des artistes et techniciens.

LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune se partageront à parts égales les dépenses et les recettes du concert « THOMAS DE POURQUERY DANS TOUS SES ETATS », telles que définies dans les articles 2 et 3 de la convention de coréalisation. Un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de coréalisation avec l'association LE MANS JAZZ FESTIVAL tel que présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

**PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur au compte 6232, fonction AN11 du budget principal 2020.

## **019- DECISION DE CLASSEMENT DE LA MAISON ROUGE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

La commune a aménagé une salle des mariages et un cabinet de curiosité dans des locaux acquis en 2016 et enregistrés au cadastre comme maison d'habitation bâtie sur un terrain de 462m<sup>2</sup> sous la référence AR0177. Les travaux étant réceptionnés et considérant que ce bâtiment :

- est une propriété publique ;
- sera affecté à un service d'utilité générale, à savoir une salle réservée à la cérémonie des mariages d'une part, et d'autre part un cabinet de curiosités,
- sera improductif de revenu dans la mesure où il ne pourra être mis à disposition de tiers à titre payant.

A ce titre, il doit être intégré au domaine public communal, ce qui permettra à la commune de ne plus avoir à s'acquitter des taxes foncières pour ce bâtiment.

Il est proposé au Conseil municipal de décider le classement de ce bâtiment dans le domaine public communal.

**Vu** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1382-1,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter l'ensemble foncier rattaché à la parcelle AR0177, d'une surface totale de 462 m<sup>2</sup>, édifiée d'un bâtiment de 185 m<sup>2</sup> environ, à un service d'utilité générale, à savoir une salle réservée à la cérémonie des mariages d'une part, et d'autre part un cabinet de curiosités,

**DECIDE** le classement de cet ensemble immobilier dans le domaine public communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente décision aux services du cadastre afin que ce classement y soit enregistré.

## **020- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal de la commune historique de Château du Loir engageait la réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de Château du Loir et Vouvray sur Loir dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces communes. Après création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, le projet de schéma directeur a été étendu à l'ensemble du territoire communal, incluant le secteur de la commune déléguée de Montabon.

Après l'achèvement de la phase de diagnostic qui a nécessité de réaliser des campagnes de collecte de données en nappes haute et en nappe basse, après l'établissement des relevés de terrain sur l'ensemble du réseau communal, la société NALDEO a présenté devant la Commission environnement, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les conclusions et préconisations de son étude dont la synthèse est présentée en séance.

Madame le Maire propose d'approuver le Schéma directeur et son plan d'investissement tel que joint en annexe pour la mise en conformité des réseaux dont le montant est estimé à 2 538 000 €HT sur 10 ans.

Elle fait toutefois remarquer que le Schéma Directeur préconise la mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif. Or une révision de zonage est opérée avec la même procédure que pour l'élaboration, c'est-à-dire avec une prescription d'enquête publique en application de l'article L2224-8 du CGCT et dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

**Vu** l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement de la commune de Montval-sur-Loir tel que joint en annexe et son programme d'investissement estimé à 2 538 000 €HT s'échelonnant sur 10 ans.

**PREND NOTE** que ce schéma directeur nécessitera de mettre à jour et modifier le plan de zonage d'assainissement.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la phase préalable à enquête publique consistant dans le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Montval-sur-Loir.

## **021- GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Selon l'article 62 de la loi ELAN, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022.

Cependant, avec le soutien de la Communauté de communes du pays fléchois (service instructeur des autorisations d'urbanisme), la commune de Montval-sur-Loir souhaite permettre, sans attendre, le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.



Ce GNAU prendra la forme d'un portail internet qui permettra au public de consulter le document d'urbanisme opposable, de saisir et déposer une autorisation d'urbanisme, de recevoir un accusé de dépôt (accompagné du délai d'instruction), et de suivre l'instruction de son dossier.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

**Vu** l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**VALIDE** les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe,

**AUTORISE** Madame le Maire à publier ces CGU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleversement pas l'économie générale de la version initiale).

## **022- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE LE 13 JANVIER 2020**

Par délibération en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes de son territoire. Cette démarche de PLUi avait été initiée par l'ex-Communauté de Communes Val du Loir en 2015, puis étendue à l'ensemble du territoire de Loir-Lucé-Bercé nouvellement constitué en 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt du projet a également tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration.

### **LE BILAN DE LA CONCERTATION**

- **La collaboration avec les communes :**

- 22 réunions du COPIL en vue d'échanger, arbitrer et acter étape par étape l'élaboration du projet (du 25/09/2017 au 03/12/2019)
- Une journée de visite sur le territoire ouverte à l'ensemble des élus pour appréhender les enjeux liés à l'agriculture, au patrimoine architectural et urbain, au développement économique et touristique (26/06/2018)
- Des ateliers thématiques ouverts à tous les élus du territoire aux différentes phases du projet : diagnostic (24 et 27/11/2017), PADD (11 et 12/09/2018), Règlement (08 et 09/04/2018)
- 4 séries de permanences avec chaque commune : 1 en phase PADD (novembre 2018) et 3 en phase réglementaire (mars / juillet / septembre 2019)
- Des réunions spécifiques aux étapes clés du projet : présentation du diagnostic, débat PADD, arrêt du projet
- Des réunions spécifiques organisées dans le cadre du diagnostic agricole (2 réunions plénières et des réunions de collecte par secteurs géographiques) et de l'inventaire des zones humides conduits dans le cadre du PLUi (3 COPIL ZH et 10 réunions de secteurs)

- **La concertation avec les habitants et acteurs du territoire**

- ✓ **L'information du public et des acteurs du territoire**

- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes avec mise en ligne des principaux documents, informations générales, calendrier et actualités sur la procédure
- Des articles ont été réalisés dans les 5 numéros du bulletin intercommunal diffusés à l'ensemble des ménages durant la durée de la procédure d'élaboration ;
- Diffusion d'articles dans des bulletins d'information communaux
- Communication dans la presse locale à différentes étapes du projet sous forme d'articles et d'annonces (Ouest France, Petit Courrier, Maine Libre) et conférence de presse
- Interventions de la Vice-Présidente en charge du PLUi sur les ondes de la radio Contact FM à 5 reprises

- Relai des informations relatives aux actualités et réunions et ateliers publics sur la page Facebook de la Communauté
- Affiches réalisées pour chaque évènement de la concertation et mises en place au siège de la CC, dans les mairies et différents lieux publics
- Conception et diffusion d'une bande dessinée visant à vulgariser la lecture des pièces réglementaires du PLUi auprès des habitants.
- Des dossiers de concertation et registres d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune.
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et mis à disposition de chaque commune, actualisés aux différentes phases de la procédure (4 panneaux au total)
- Une vidéo pédagogique de présentation du projet a été mise en ligne sur le site internet de la CC et diffusée lors de la réunion publique du 04/11/2019

✓ **L'expression du public et des acteurs du territoire**

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- Les consignants dans les registres mis à disposition dans les 24 communes du territoire et au siège de la CC
- Les adressant par écrit aux mairies ou à Mme la Présidente de la CC
- Les adressant à l'adresse mail dédiée : [plui.loiruceberce@gmail.com](mailto:plui.loiruceberce@gmail.com)

Au total, 32 demandes ou observations ont été transmises à la CC.

✓ **La participation du public et des acteurs du territoire**

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables puis de leur traduction réglementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

• **Des réunions publiques**

- Le 23/10/2018 à Montval sur Loir : Présentation des enjeux issus du diagnostic et des orientations du PADD
- Le 04/11/2019 à Montval sur Loir : Présentation de la traduction réglementaire du PADD et du projet finalisé

• **Des ateliers participatifs**

- ✓ En phase de définition des orientations du PADD :

11 et 12/09 2018 - 4 ateliers thématiques associant des acteurs du territoire et partenaires institutionnels : patrimoine bâti et naturel / urbanisation dans les villages, hameaux et écarts / Cadre de vie / Economie organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir.

18/10/2018 – 2 ateliers organisés simultanément à Montval sur Loir et La Chartre sur le Loir autour de 3 grands thèmes : le cadre de vie de demain, les activités économiques de demain, l'identité locale en 2030.

- ✓ Lors de la phase réglementaire :

4 et 25/06/2019 – 2 ateliers organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir pour présenter les pièces réglementaires du PLUi et proposer un travail en groupes sur les OAP

17/06/2019 - Un atelier OAP réalisé avec des collégiens de Loir-en-Vallée et du Grand-Lucé lors de la journée « L'être mobile et la ville spatiale » organisée dans le cadre du programme pédagogique des Moulins de paillard, centre d'art contemporain situé à Poncé sur le Loir.

• **Un concours photos**

Organisé du 17 septembre au 12 octobre 2018. Il avait pour but de compléter les outils de communication et de concertation mis à disposition des habitants, son objectif a été de recueillir leur ressenti sur leur cadre de vie, leurs pratiques du territoire et leurs perceptions des espaces emblématiques mais aussi de les sensibiliser à la procédure du PLUi

• **Des réunions d'échange spécifiques avec les agriculteurs**

Les agriculteurs et les viticulteurs ont été associés à l'élaboration du PLUi lors de différents temps d'échanges organisés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture ainsi que dans le cadre de l'inventaire des zones humides conduit par le BE Hydroconcept.

## PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

- **Les étapes d'élaboration du projet**

Le diagnostic réalisé à partir de l'automne 2017 a permis de faire ressortir les principaux enjeux du territoire qui ont ensuite été hiérarchisés par les élus et sur lesquels s'est appuyée la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après les débats organisés en conseil communautaire et dans les conseils municipaux fin 2018, l'année 2019 a été consacrée à la traduction règlementaire du projet, dans une démarche de collaboration étroite avec chaque commune et d'arbitrages au sein du COPIL PLUi : détermination du zonage, choix des secteurs d'extension dans le cadre fixé par le SCOT Vallée du Loir, élaboration des OAP, prescriptions graphiques, règlement écrit.

- **Les orientations du PADD**

Les orientations générales du PADD du PLUi sont les suivantes et projettent le développement du territoire à l'horizon 2030, autour de **3 axes** :

### **AXE 1 / Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**

- 1.1 Préserver une vie de proximité de qualité
- 1.2 Développer des liaisons pertinentes entre les communes et vers l'extérieur
- 1.3 Composer avec une urbanisation dispersée

### **AXE 2 / Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**

- 2.1 Développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises
- 2.2 Développer une offre d'habitat diversifiée
- 2.3 Faciliter l'accès au numérique
- 2.4 Promouvoir les bâtiments durables et les énergies renouvelables
- 2.5 Accorder le développement avec la capacité d'accueil

### **AXE 3 / Valoriser la qualité environnementale et agricole du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

- 3.1 Mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti
- 3.2 Organiser la découverte touristique du territoire
- 3.3 Faire de l'activité agricole un secteur pérenne et soutenir son rôle d'aménageur

- **Le contenu du PLUi arrêté**

- **Le rapport de présentation**, composé de 3 pièces :

- Pièce n°1 : le diagnostic territorial qui comprend le diagnostic socio-démographique et urbain, l'Etat initial de l'Environnement et le diagnostic agricole ainsi que 4 annexes
- Pièce n°2 : le dossier de justifications du projet qui comprend le rapport de justifications et l'évaluation environnementale
- Pièce n°3 : le résumé non technique de l'évaluation environnementale

- **Le PADD** qui est l'expression du projet politique de la Communauté de Communes visant à répondre aux besoins du territoire

- **Les OAP** participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées à différentes échelles :

- des OAP « cadre » :

Elles ont pour objectif de renforcer la dimension intercommunale du PLUi en définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et assurer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment en termes d'habitat et d'économie d'espace. Ces orientations sont ainsi communes à l'ensemble des secteurs de projets.

- des OAP de secteur :

- les OAP « Secteur A » qui définissent des OAP communes à un ensemble de secteurs de projet, non schématisées au regard des enjeux relativement faibles en termes de logiques d'organisation, de définition des caractéristiques des voies et espaces publics,

- les OAP « Secteur B » qui sont associées à des schémas d'aménagement précisant par site l'organisation générale.

- une OAP thématique « Voie verte », qui vise à afficher une première version intercommunale sur le projet d'échelle départementale de transformation de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.

- **Le règlement** qui comprend le règlement écrit et les documents graphiques

- **Les annexes** qui comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP), les annexes sanitaires et des annexes complémentaires

#### SUITE DE LA DEMARCHE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté est notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le dossier est également transmis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale.

À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal :

- Approuve le projet de Plan local d'urbanisme arrêté par délibération du Conseil communautaire Loir-Lucé-Bercé du 13 janvier 2020.
- Demande toutefois que les modifications suivantes soient apportées au projet :

#### ***Délibération ajournée***

\*\*\*\*\*